



## VILLE DE SAINTE-ADELÈ

### À toutes les personnes intéressées DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS public est donné** que les membres du conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **lundi le 20 novembre 2017 à 20h**, dans la salle du conseil municipal, située au 1386 rue Dumouchel à Sainte-Adèle entendront les personnes ou organismes intéressés relativement aux demandes de dérogations mineures suivantes :

#### **NATURE ET EFFET DES DEMANDES**

**Lot 2 232 140 (rue des Sarcelles)**, afin de permettre qu'un lot ait une largeur minimale de 7,67 mètres et une largeur moyenne minimale de 7,67 mètres et de permettre qu'un autre lot ait une largeur minimale de 7,68 mètres et une largeur moyenne minimale de 7,68 mètres alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 25 mètres et une largeur moyenne minimale de 25 mètres et de permettre qu'une rue en impasse se termine par un cercle de virage ayant un diamètre d'emprise de 20 mètres alors que le règlement de lotissement exige un diamètre minimum de 36 mètres afin de procéder au lotissement desdits terrains;

**905, rue Gagné**, afin de permettre qu'une remise soit située à 4,94 mètres de la ligne avant de propriété vers la rue Gagné alors que le règlement de zonage exige une marge minimum de 6 mètres et permettre qu'elle soit située à 1,79 mètres de la ligne latérale alors que le règlement exige une marge minimum de 2 mètres afin de régulariser l'implantation de la remise existante;

**Lot 3 877 518 (rue du Skieur)**, afin d'autoriser deux bâtiments multifamiliaux de 3 étages alors que la grille des usages et normes pour la zone Rb-024 du règlement de zonage établie la hauteur maximale d'un bâtiment principal multifamiliale à 2,5 étages;

**1135, chemin du Mont-Loup-Garou**, afin d'autoriser que la superficie d'un garage attaché représente 81% de la superficie au sol du bâtiment principal alors que l'article 318 du règlement de zonage établie que la superficie d'un garage attaché ne peut excéder 50% de la superficie au sol du bâtiment principal ainsi qu'autoriser une hauteur de 3,1 mètres pour une porte de garage desservant le garage attaché alors que l'article 317 du règlement établi à 2,5 mètres la hauteur maximale d'une porte de garage.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les documents qui y sont mentionnés peuvent être consultés au Service du greffe pendant les heures régulières de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

**Fait à Sainte-Adèle, le 25 octobre 2017**

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA